

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 18 MAI 2021 à 18 Heures
Salle du Cérou – Cordes sur Ciel**

L'an deux mille- vingt-un, le dix-huit mai à dix-huit Heures, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du 11 Mai 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérou, à Cordes sur Ciel, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, François LLONCH, Bernard TRESSOLS. Jean-Michel PIEDNOEL
Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Melvin ROCHER (Titulaires)

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE. (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC. (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER. (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES), Monsieur Michel PRONNIER (MOUZIEYS-PANENS).

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC été désignée secrétaire de séance.

2- Délibération fixant les tarifs des prestations SPANC au 1^{er} Juin 2021. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse compétente en matière d'« assainissement autonome » depuis le 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2333 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service SPANC sont constituées

- une redevance portant sur la «vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées» perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- une redevance portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Il rappelle ensuite au conseil communautaire que les tarifs des prestations SPANC n'ont pas été revus depuis le 1^{er} janvier 2019, date de la création du service au niveau de la 4C et qu'il convient de procéder à une augmentation de ces derniers. Il précise que les nouveaux tarifs des prestations SPANC qui vont être présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée seront applicables au 1^{er} juin 2021 et il en donne lecture :

NATURE DE PRESTATIONS	PROPOSITION TARIFAIRE Applicable au 01/06/2021
C1- Contrôle de conception d'une installation	100.00 €
C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome	100.00 €
C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome	100.00 €
C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.	180.00 €
C5- Second contrôle en cas de non-conformité	100. 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition tarifaire proposée par Monsieur Le Président.
- **L'autorise** à signer tous les documents relatifs à l'application des nouveaux tarifs de ces prestations à compter du 1^{er} juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Le Président



Bernard ANDRIEU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.